



AVIS AU PUBLIC

Conformément aux prescriptions de l'article 60 paragraphe 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que

Suivant décision no 106014 en date du 22 mai 2024, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a accordé une autorisation pour la construction d'une exploitation agricole sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Reisdorf, : section C de Reisdorf.

Le public pourra consulter le texte de l'autorisation à la maison communale pendant le délai de 03 mois.

Reisdorf, le 28 mai 2024

Le Bourgmestre

Le Secrétaire